

Élaboration de la stratégie du SAGE du bassin versant du Gapeau

Compte rendu de la réunion de la CLE

12 février 2018 à Pierrefeu du Var

Cette note rend compte des échanges de la réunion de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Gapeau qui s'est réunie le 12 février 2018. Cette réunion avait pour objectif de...

PERSONNES PRESENTES

Nom	Organisme
Patrick Martinelli	Pierrefeu-du-Var - Président de la CLE
Isabelle Monfort	Vice-Président de la CLE en charge des inondations
Gérard Puverel	Vice-Président de la CLE en charge de la qualité
Franck Chauvet	Vice-Président de la CLE en charge de la quantité
Michel Armandi	Commune de Collobrières
Joseph Fabris	Commune de Signes
Roger Anot	Commune de Belgentier
Claude Ariello	Commune de Carnoules
Catherine Durand	Commune de La Crau
Jacques Tenaillon	Commune de Cuers
Didier Mielle	Commune de Pignans
Paul Pellegrino	Commune de Puget Ville
Philippe Laureri	Commune de Solliès-Pont
Bernard Simondi	Chambre d'agriculture du Var
Colette Richard	CIL des quartiers est d'Hyères
Louis Fonticelli	Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Josette Fays	Association VIE de l'eau
Jean-Paul Forêt	Association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture de la nature et de l'environnement
Mélanie Klobb	Comité d'intérêt local de la vallée de Sauvebonne
Alain Caturegli	Syndicat Agricole et Horticole d'Hyères
Flore Déprez	DREAL PACA
Nathalie Quelin	DREAL PACA
Vincent Chery	DDTM
Chantal Reynaud	DDTM
Lionel Duperray	DDTM
Fatiha El Mesaoudi	Agence de l'eau RMC



Nom	Organisme
Olivia Magnoux	Communauté de communes Cœur du Var
Cédric Lhenaff	Commune d'Hyères
Jérôme Binot	Commune de Cuers
François Bourrat	Commune de La Crau
Emilie Dehesdin	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau
Vincent Germano	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau
Châu Chrétien	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau
Jean François Sestier	DPC Avocats
Thierry Droin	Bureau d'étude CESAME
Mathieu Dionnet	Bureau d'étude LISODE

ETAIENT EXCUSES

- Monsieur François De Canson (Commune de la Londe) (donne pouvoir à Monsieur Patrick Martinelli)
- Monsieur Cavallo (CCI)

Les diaporamas présentés lors de la séance sont joints au présent compte rendu.

PROGRAMME

Horaire	Activité
14h00	Arrivée des participants - café
14h15	Ouverture par le président, présentation de l'ordre du jour et des prestataires en charge de la rédaction du SAGE et de la concertation
14h30	Présentation PowerPoint de la méthodologie de rédaction et du calendrier de l'étude (CESAME & Lisode)
15h00	Débat sur la méthode de travail présentée : <ul style="list-style-type: none">• Quelles sont vos questions ?• Quelles sont vos réactions ?
15h30	Présentation PowerPoint sur les aspects juridiques (Droit Public Consultants) <ul style="list-style-type: none">• Présentation des documents constitutifs du SAGE et de leur portée juridique• Conseils de présentation du SAGE• Conseils de rédaction du SAGE
16h30	Illustration des règles et mesures avec des exemples d'autres SAGES (CESAME)
17h00	Fermeture de l'atelier <ul style="list-style-type: none">• Remplissage d'un questionnaire d'évaluation individuel• Inscription des participants aux différents ateliers d'écriture du SAGE et du PGRE

OBJECTIFS DE LA REUNION

La réunion avait pour objectifs :

- D'informer la CLE sur la méthodologie et les étapes de travail prévues pour la rédaction du SAGE
- D'apporter des éclairages à la CLE sur la portée juridique des documents produits
- De valider la participation des acteurs aux différents groupes de travail

DEROULEMENT DE LA REUNION ET CONTENU DES DISCUSSIONS

Lecture de l'avis du Comité de Bassin

La CLE a été ouverte par **M. Patrick Martinelli**. Après avoir présenté le déroulement de la CLE, celui-ci a ensuite lu l'avis du Comité de Bassin relatif aux orientations stratégiques du SAGE du bassin versant du Gapeau. Les principales préconisations du Comité concernent :

- La réalisation du PGRE d'ici fin 2018
- La prise en compte de la trame verte et bleue
- La maîtrise des impacts de l'urbanisation et des aménagements de prévention des risques
- La préservation de la qualité de la ressource en eau, les actions relatives au changement des pratiques agricoles)
- Les démarches de réduction ou suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles
- La prise en compte des enjeux du milieu marin (protection de l'herbier de posidonie et coordination des acteurs en lien avec la stratégie du milieu marin et côtier)
- La création d'un EPTB ou d'un EPAGE sur le bassin versant du Gapeau

Méthodologie de travail pour la rédaction du SAGE

Une présentation d'une vingtaine de minutes sur la méthodologie de travail pour la rédaction du SAGE a ensuite été réalisée par **M. Thierry Droin** et **M. Mathieu Dionnet**, travaillant respectivement dans les bureaux d'études CESAME (prestataire technique), et LISODE (prestataire spécialisé en concertation). Lors de cette présentation, les membres de la CLE ont été incités à écrire sur des cartons toutes les questions et les réactions qui leur venaient à l'esprit. Ces différents cartons ont ensuite été organisés sur un tableau, puis discutés un à un. Différents éléments de réponses ont été apportés par le Syndicat, par les prestataires, mais aussi par d'autres membres de la CLE. Le contenu des points abordés est présenté dans le tableau suivant.

	Questions/réactions	Éléments de réponse apportés
Sur le processus de rédaction du SAGE	Avons-nous un budget défini au moment de commencer la rédaction du SAGE et du PGRE ? En particulier pour la production des études ?	Le budget alloué aux prestataires pour accompagner le Syndicat dans la rédaction du SAGE et du PGRE a déjà été voté. Aucune étude supplémentaire ne sera nécessaire pour élaborer le SAGE.
	Les membres de la CLE ont besoin d'un temps nécessaire de relecture des documents	Tous les documents de travail nécessaires seront systématiquement envoyés aux membres de la CLE en amont des ateliers d'écriture. Les résultats produits seront également partagés à l'issue des ateliers. Les délais étant très contraints (échéance de finalisation de la rédaction en

		<p>sept. 2018), les prestataires techniques feront au mieux pour que les membres de la CLE reçoivent ces informations dans un délai raisonnable.</p> <p>Les documents du SAGE sont soumis à consultations des chambres consulaires, département, région, communes et groupements intercommunaux, Parcs, comité de bassin et COGEPOMI pendant 4 mois avant consultation du public via une enquête publique.</p>
	Le 1 ^{er} atelier de concertation sur le PGRE aura lieu avant les ateliers d'écriture ?	Le PGRE constitue une thématique différente des trois autres (qualité, milieux, inondation) dans la mesure où un travail important d'appropriation des résultats des différentes études techniques réalisées et de construction d'une stratégie robuste de gestion quantitative de l'eau reste à faire. C'est pour cette raison que le processus prévoit un atelier de concertation supplémentaire en amont de la rédaction, pour présenter une synthèse des études et initier l'élaboration d'une stratégie.
	Il serait nécessaire d'organiser des commissions de concertation avec les autres instances.	<p>Le Parc National de Port Cros fait partie de la Commission Locale de l'eau. Ce dernier est également associé aux commissions thématiques de la CLE.</p> <p>Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume est associé aux commissions thématiques de la CLE.</p> <p>Les animateurs et le conseil scientifique du Contrat de baie des îles d'or sont associés aux commissions thématiques de la CLE.</p> <p>Les acteurs de l'urbanisme (PLU et SCOT) sont associés aux commissions thématiques de la CLE.</p>
	Il est nécessaire de fixer d'ores et déjà les dates des tous les ateliers	Le Syndicat prend en compte cette remarque et planifiera au plus tôt les dates des ateliers.
Sur la finalité du SAGE	Quelles sera la compatibilité des documents produits avec les documents d'urbanisme ?	Le SAGE identifiera certains objectifs prioritaires avec lesquels les documents d'urbanisme devront être compatibles (ou rendu compatibles).
	Y aura-t-il des modalités de compensation pour les terres agricoles mise à disposition ? Prévoit-on des réserves foncières ?	<p>La question porte surtout sur les zones d'expansion des crues (ZEC). Pour des ZEC fonctionnelles ne nécessitant aucun aménagement, leur préservation ne nécessite a priori aucune compensation spécifique (pas de modification des conditions de submersions). Si par contre des travaux/aménagements sont réalisés pour augmenter la capacité et/ou la durée de stockage des crues, alors des indemnités pourront être mises en place pour compenser le préjudice subi. Ces solutions seront étudiées dans le cadre du PAPI du bassin versant du Gapeau.</p> <p>Réserves foncières : le SAGE pourra inciter les structures compétentes à maîtriser le foncier au niveau de différents secteurs stratégiques (ex : ZEC).</p>
	Comment seront mis en place les financements ?	Les modalités de financement dépendent de la nature des actions qui seront inscrites dans le SAGE. La rédaction des documents permettra d'apporter un éclairage sur les actions, la maîtrise d'ouvrage des actions, les modalités de

	financement et les aides et le calendrier d'action. A ce jour, l'Agence de l'eau, la région, le département et l'Etat accompagnent le Syndicat Mixte dans l'élaboration de ses missions (SAGE, PAPI, entretien, suivi des cours d'eau, etc.).
Le PGRE est-il obligatoire dans ou en accompagnement du SAGE parce que le bassin du Gapeau est en ZRE ? Y-a-t'il un PGRE dans tous les SAGE ?	Le PGRE n'est pas un outil réglementaire obligatoire. Il s'agit d'un cadre contractuel global, qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative des ressources en eau sur un territoire. Il est établi à partir des conclusions techniques des études EVP, en priorité sur les bassins versants/masses d'eau nécessitant des actions pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état des masses d'eau (BV du Gapeau et MES Alluvions du Gapeau ciblées par le SDAGE 2016-2021). Le PGRE du GAPEAU constituera le volet ressource du SAGE. Le PGRE est un document « auto-portant », mais son instruction sera réalisée en parallèle de celle du SAGE.
Qu'est-ce que l'organisme unique de gestion ?	Cet organisme sera en charge de la répartition des volumes prélevables sur la ressource Gapeau entre les différents usagers agricoles.
Le document du SAGE comportera-t-il des cartographies précises ? Quelle sera l'échelle utilisée (1/25000 au minimum) ? Attention aux cartographies dématérialisées, qui compte tenu de la <u>réduction de poids</u> , sont parfois (souvent ?) illisibles et peu précises !	Le PAGD et le règlement comporteront des annexes cartographiques à des échelles adaptées en fonction des thématiques abordées et de la précision des données collectées. Elles devront permettre une application sans ambiguïté de la disposition ou de la règle à laquelle elle se rapporte. Ces cartes seront proposées en ateliers d'écriture. Les acteurs sollicités pourront émettre des remarques. Les documents seront transmis avec une qualité suffisante pour l'impression et la lecture à l'écran.
Il ne faudra pas omettre le problème de qualité dans le volet ressource !	Les différents enjeux et thématiques sont bien entendus liés. Ces différents aspects seront traités de façon parallèle par les différentes commissions thématiques, mais un rappel des autres enjeux sera également fait pour assurer une cohérence d'ensemble de la stratégie du SAGE.

Aspects juridiques du SAGE

Une présentation d'une heure sur les aspects juridiques du SAGE a ensuite été effectuée par **Me Jean François SESTIER** et **Me Charlotte SIMONIN** travaillant pour Droit Public Consultants, prestataire mandaté par l'AERMC pour apporter du conseil juridique lors de l'écriture des SAGE du bassin RMC. Cette présentation a successivement abordé (i) les documents constitutifs du SAGE et leur portée juridique, (ii) des conseils de présentation du SAGE et (iii) des conseils de rédaction du SAGE. Lors de cette présentation, les membres de la CLE ont réagi en posant différentes questions sur les notions de compatibilité des documents du SAGE avec les documents d'urbanisme (PLU et SCOT), la charte du Parc de Port Cros.

Illustration des règles et mesures avec des exemples d'autres SAGEs

Pour terminer, une courte présentation réalisée par M. Thierry Droin a permis d'illustrer comment étaient rédigées les règles et les mesures sur d'autres SAGEs. (cf. présentation jointe).

Le périmètre du SAGE

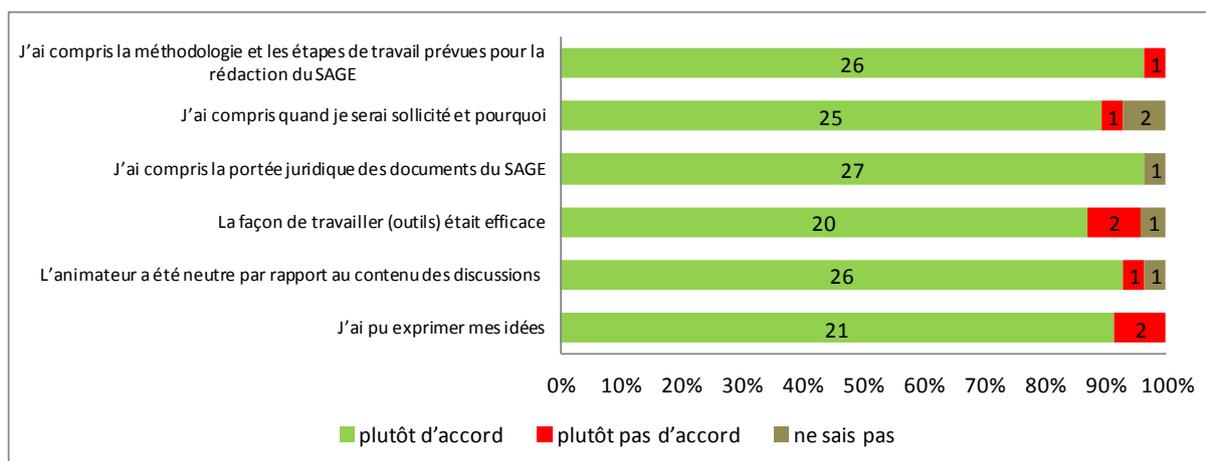
A la fin de la réunion, Monsieur Louis Fonticelli pose la question du périmètre du SAGE.

Monsieur Vincent Chéry précise qu'en tant que représentant de la DDTM, le périmètre du SAGE est celui qui est précisé dans l'arrêté préfectoral pris le 16 février 1999 modifié le 9 janvier 2015 et concerne le périmètre administratif des communes.

Madame Isabelle Monfort précise qu'une réunion demandée par la commune d'Hyères au Préfet est prévue avec l'ensemble des Maires à ce sujet.

Evaluation de la CLE

Avant de partir, les membres de la CLE ont répondu à un questionnaire d'évaluation anonyme concernant leur degré de satisfaction vis-à-vis du fond (a-t-on atteint les objectifs fixés) et de la forme (la méthode d'animation est-elle efficace ?) de la demi-journée. Ce type d'évaluation sera réalisé tout au long du processus de rédaction du SAGE. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.



Commentaire individuel concernant la méthodologie et les étapes de travail prévues pour la rédaction du SAGE :

- Très clair sur le déroulé

Commentaires individuels concernant quand les membres de la CLE seront sollicités et pourquoi :

- Est-il prévu d'impliquer les EPCI-FP qui sont aujourd'hui compétentes en GEMAPI ?
- A définir rapidement
- 1 calendrier aurait pu être mis sur diagramme

Recommandations pour la suite de la concertation :

- Veiller à la cartographie
- La portée juridique du SAGE devra être certainement réexpliquée à la lumière des questions de certains membres
- Remarque : les ateliers étant thématiques, les participants pourraient être des personnes techniques représentant les membres de la CLE
- Proposez-nous une charte et c'est à nous de la valider ou non ?
- Bien définir les ordres du jour y compris les durées
- Planifier les réunions le plus en amont possible



Prochaines échéances

Les prochains ateliers de rédaction initialement prévus les 15 et 16 mars ont dû être reportés au 22 et 23 mars pour des raisons organisationnelles.